

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le sept du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

### **Présents :**

Mmes FIGARELLA, GOBET, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYASSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

### **Pouvoirs:**

Mme BRUNET à M. MAS-FRAISSINET  
Mme HATEMIAN-SOLARI à Mme MATEO  
M. CHAUSSIDIÈRE à Mme le Maire  
M. Evan DE SOUSA à M. MACHERAS DE MONTILLET

### **Absent :**

M. JULLIEN-FIORI

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

### **Objet : Approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition d'un bien immobilier communal au profit de l'Office de Tourisme.**

A la demande de Madame le Maire rappelle, monsieur MACHERAS DE MONTILLET expose à ses collègues que par délibération du 24 mars 2015, le conseil municipal approuvait la convention de mise à disposition de l'Office de Tourisme, à titre onéreux, du rez-de-chaussée du bâtiment de l'Oustau Calendal sis quai des moulins à Cassis, dépendant du domaine public de la commune.

Cette convention définit les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition. Elle est arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention à conclure avec l'Office de Tourisme ci-jointe et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 7 juillet 2020.

Le Maire,  
Danielle MILON



**N°24**

Date de Publication
<b>- 9 JUIL. 2020</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>- 9 JUIL. 2020</b>
Date de la convocation
<b>29 juin 2020</b>